



L'Isle-en-Dodon, 4 février 2025

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Vendredi 7 février 2025 à 20h30 à la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE
URBANISME
DOMAINE ET PATRIMOINE
FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL
ADHÉSION AU COMITÉ D'ŒUVRE SOCIAL DU COMMINGES
RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRATUELS DE DROITS PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
CRÉATION EMPLOI PERMANENT POUR LE CINÉMA ET LA COMMUNICATION
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
RÉFÉRENT PROTECTION DES DONNÉES
LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
FINANCES LOCALES
ABROGATION DEL 2024-8.90 ET NOUVEAUX TARIFS VILLAGES VACANCES 2025
NOUVEAU PRIX DE VENTE DE LA MAISON CHAUM
SUBVENTION 2025 SPA
ABROGATION DEL 2024-8.96 ET ACQUISITION DU BIEN 4 RUE DES FRUITS CADASTRÉ AO435
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES / TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

RENDU COMPTE DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES :

- Jugement WOOD
- Compte-rendu des entretiens professionnels des agents
- procédure d'avertissement agents
- désignation référent cuivre

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lionel WELTER
Maire de L'Isle-en-Dodon





Procès-verbal n°1 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 4 février 2025	Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 16

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette	X			
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M.BROUSSE Jean-Louis		X	N. PAULINO	
M.TELLIA Éric	X			
Mme JAMES Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine		X		
M.GAUTHIER Arnaud		X	M.WELTER	
Mme RAYSSAC Cécilia		X	M. ROUGÉ	
Mme LOUIT Mathilde		X		
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M.MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José	X			
M.PAULINO Philippe	X			
M.GRESSE Patrick		X		
Mme GOUGET Laurence	X			

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024 : adopté à l'unanimité.

Points supprimés à l'ordre du jour de la convocation en date du 4 février 2025 :

- Délégué protection des données

La proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

DEL 2025-1.01 : ADHÉSION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU COMMINGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. La loi du 2 février 2007, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion actuelle au CNAS ne répond plus aux besoins des agents. En effet, seulement 3 agents sur 25 y sont adhérents (agents ayant des enfants à charge). Un questionnaire à destination des agents a révélé que 24 agents sur 25 étaient intéressés pour adhérer au Comité des Œuvres Sociales du Comminges.

Monsieur le Maire précise que le Comité des Œuvres Sociales du Comminges propose de nombreuses aides dans de nombreux domaines tels que des tarifs préférentiels billetterie, des prestations sociales (aides rentrée scolaires, mariages, naissances, départ retraite, chèques vacances, arbre de Noël, réduction garde d'enfants) et des réductions chez des partenaires locaux (habillement, bien-être, sport, optique, librairie, alimentation...). La cotisation annuelle au Comité des Œuvres Sociales du Comminges est de 1,7 % des traitements bruts des agents éligibles à l'adhésion, soit un montant de 15 250 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'annuler l'adhésion au CNAS et d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales du Comminges.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-1.02 : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRATUELS DE DROITS PUBLICS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Denax rappelle à l'assemblée délibérante que deux jeunes ont été recrutés pour une mission de service civique d'une durée de six mois, débutant le 3 février 2025. Ces jeunes travailleront 24 heures par semaine pour développer les projets de la Maison de la Save. Madame Denax précise que ces jeunes sont logés dans un pavillon du village vacances et bénéficient de repas gratuits à la cantine dans le cadre de leur mission de service civique. Ils ont exprimé le souhait de trouver un emploi complémentaire pour occuper le reste de leur semaine.

Madame Denax explique également que, parallèlement, la commune a besoin de renforts temporaires en raison de l'absence de certains agents et d'une augmentation de l'activité, notamment pour la gestion du village vacances et certaines tâches techniques et d'entretien.

Elle propose donc au Conseil municipal de recruter ces jeunes en tant qu'adjoints techniques territoriaux pour 12 heures par semaine, du 10 février 2025 au 31 juillet 2025, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) avec la mairie.

Par ailleurs, Madame Denax informe l'assemblée que l'arrivée de ces jeunes a été compromise par une annonce de l'État concernant la suspension du dispositif de service civique à compter du 1er février 2025, en raison du non-vote du budget de l'État. Les jeunes, venant respectivement de Normandie et des Vosges, avaient déjà entamé leur trajet pour commencer leur mission le 3 février. La commune a décidé de les accueillir malgré tout et d'attendre des éclaircissements. Heureusement, l'association Insite, représentée par Mathilde Randrianarisoa, a confirmé le 3 février que l'État avait débloqué le dispositif pour les contrats prêts à démarrer en début de mois.

Monsieur Paulino demande à quelle date les contrats de service civique des jeunes ont été signés.

Madame Denax confirme que les contrats de service civique débutent le 3 février et qu'ils sont signés entre l'association Insite et les jeunes, et non avec la mairie. L'association Insite agit en tant que prestataire, garantissant les contrats et les indemnités des jeunes.

Monsieur Paulino indique qu'il s'est renseigné et que, selon la loi, tous les contrats de service civique sont suspendus à compter du 1er février 2025. Il affirme que des textes réglementaires ont été publiés à ce sujet. Monsieur le Maire intervient pour rappeler que la commune est couverte par l'association Insite, spécialisée dans ce type de contrat et de recrutement.

Monsieur Paulino insiste sur le fait que des textes récents stipulent que les contrats de service civique ne peuvent pas être signés après le 1er février.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Paulino de fournir les textes de loi qu'il évoque afin de ne pas perdre de temps sur ce sujet et rappelle que la commune est sous la couverture de l'association Insite.

Monsieur Paulino regrette le manque d'échanges au sein du conseil municipal et demande à continuer le débat sur le point n°2, insistant sur le respect de sa prise de parole.

Monsieur le Maire assure à Monsieur Paulino que l'assemblée délibérante est à son écoute.

Monsieur Paulino explique que des recherches sur internet confirment la suspension du dispositif de service civique à compter du 1er février, selon un article du 5 février de « Maire-Infos service civique ». Il réitère sa question initiale sur la date de signature des contrats de service civique.

Monsieur Paulino soulève également un point concernant le libellé de la délibération « RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES

BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ » et demande pourquoi les missions de service civique sont incluses dans ce point.

Monsieur Rougé rappelle que les jeunes, en recherche d'un emploi complémentaire, ont été proposés pour un CDD de 12 heures par semaine afin de renforcer les services d'entretien et technique de la commune. Il précise qu'il s'agit de deux sujets distincts.

Monsieur Paulino regrette que le projet de délibération reçu avec la convocation de la séance du Conseil municipal mélange les sujets « service civique » et « recrutements d'agents contractuels », ce qui pourrait prêter à confusion et sous-entendre un « travail dissimulé ». Il invite les élus à être prudents sur le droit et la formulation.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'envoyer le projet de délibération aux élus avant la séance du Conseil municipal. Par souci de transparence, il a choisi de le faire, mais ce document n'est pas un copié-collé des actes administratifs. La délibération 2025-1.02 ne définira pas les missions de service civique, car il s'agit d'un sujet distinct.

Monsieur le Maire insiste sur la transparence et précise que la confusion vient du fait qu'il a demandé à Madame Denax d'expliquer la situation des jeunes en service civique en préambule à cette délibération. Il affirme que tous les membres présents à l'exception de Monsieur Paulino, ont compris la distinction entre les deux sujets.

Monsieur Paulino réaffirme son invitation à la prudence quant à l'amalgame entre les deux sujets.
Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-1.03 : CRÉATION EMPLOI PERMANENT POUR LE CINÉMA ET LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial qui aura en charge la gestion de la communication de la commune ainsi que la gestion technique et la programmation du cinéma associatif de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2025-1.04 : ABROGATION DEL 2024-8.90 ET NOUVEAUX TARIFS VILLAGES VACANCES

La délibération 2024-8.96 prise lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024 révèle des modalités de calcul des tarifs du village vacances manquants.

Monsieur Monferran précise qu'il a été nécessaire de modifier les tarifs journaliers, car l'OML loue les pavillons tout le mois d'août. En l'état, l'augmentation des tarifs était trop lourde à supporter pour l'OML. Cette modification se traduit désormais par une augmentation de seulement 8 % des tarifs.

Monsieur Monferran ajoute que cette modification permettra une marge de manœuvre plus pertinente pour les emplacements lors d'événements exceptionnels.

Il est proposé de l'abroger et de fixer les nouveaux tarifs suivants :

Révision des prix pour la location de pavillons au Village de Vacances Le Plech :

- **3 périodes :**
 - ✓ Basse saison : Janvier, Février, Mars, Décembre
 - ✓ Moyenne saison : Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre
 - ✓ Haute saison : Juillet, Août
- **Tarifs journaliers par période, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage en Basse saison) :**
 - ✓ Basse saison : 78,01 €/jour,
 - ✓ Moyenne saison : 75 €/jour,
 - ✓ Haute saison : 91 €/jour.
- **Remises :**
 - ✓ sur le prix du séjour, en fonction de la durée d'occupation :
 - 1 à 2 nuits (soit 2 à 3 jours)0%
 - 3 à 5 nuits (soit 4 à 6 jours)2%
 - 6 à 13 nuits (soit 7 jours à 2 semaines)10%
 - 14 à 21 nuits (soit jusqu'à 3 semaines)18%
 - ✓ sur les tarifs journaliers, en fonction d'une durée :

	Supérieure à 3 semaines	Supérieure à 8 semaines
en Basse saison :	25 %	50 %
en Moyenne saison :	21 %	35 %
en Haute saison :	12 %	25 %

- **Tarifs exceptionnels : Abattement sur le prix du séjour**

Association lisloise	Association extérieure	Evènement famille lisloise	Evènement exceptionnel	Mission service civique	OML
50 %	20 %	10 %	10 à 40 % *	65 %	25 %

* : à décider en fonction du type d'évènement

BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ » et demande pourquoi les missions de service civique sont incluses dans ce point.

Monsieur Rougé rappelle que les jeunes, en recherche d'un emploi complémentaire, ont été proposés pour un CDD de 12 heures par semaine afin de renforcer les services d'entretien et technique de la commune. Il précise qu'il s'agit de deux sujets distincts.

Monsieur Paulino regrette que le projet de délibération reçu avec la convocation de la séance du Conseil municipal mélange les sujets « service civique » et « recrutements d'agents contractuels », ce qui pourrait prêter à confusion et sous-entendre un « travail dissimulé ». Il invite les élus à être prudents sur le droit et la formulation.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'envoyer le projet de délibération aux élus avant la séance du Conseil municipal. Par souci de transparence, il a choisi de le faire, mais ce document n'est pas un copié-collé des actes administratifs. La délibération 2025-1.02 ne définira pas les missions de service civique, car il s'agit d'un sujet distinct.

Monsieur le Maire insiste sur la transparence et précise que la confusion vient du fait qu'il a demandé à Madame Denax d'expliquer la situation des jeunes en service civique en préambule à cette délibération. Il affirme que tous les membres présents à l'exception de Monsieur Paulino, ont compris la distinction entre les deux sujets.

Monsieur Paulino réaffirme son invitation à la prudence quant à l'amalgame entre les deux sujets.
Monsieur le Maire procède au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-1.03 : CRÉATION EMPLOI PERMANENT POUR LE CINÉMA ET LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial qui aura en charge la gestion de la communication de la commune ainsi que la gestion technique et la programmation du cinéma associatif de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autres tarifs :**
 - ✓ Location de drap7 €uros par paire
 - ✓ Animaux.....5 euros par jour, avec un maximum de 20 euros
 - ✓ Cautions :
 -150 €uros par pavillon
 -600 €uros par pavillon pour la location Longue durée
 - ✓ Forfait nettoyage du Pavillon.....80 €uros
 - ✓ Emplacement camping-car.....5 euros par jour
 - ✓ Taxe séjour :0,29€/nuir/adulte

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-1.05 : RÉVISION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON CHAUM

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération 2021-41, il a été décidé de mettre le centre de vacances situé à Chaum au prix de 284 500 € frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2023-101, révisé ce prix à la hauteur de 276 000€ frais d'agence inclus. Aujourd'hui, cette vente n'a toujours pas trouvé acquéreur.

Monsieur Monferran exprime son souhait d'un plus grand professionnalisme de la part de l'agence immobilière. Il souhaite que celle-ci rende compte régulièrement du nombre de visites effectuées, de la mise en avant des annonces, ainsi que du nombre de renseignements pris par les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente à 246 000 €, frais d'agence inclus, soit 230 000 € net vendeur.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-1.06 : SUBVENTION 2025 SPA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 211-24 du Code rural indique que chaque commune doit disposer soit « *d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune* ».

La jurisprudence apporte une précision importante : la gestion de cette fourrière peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

Monsieur le Maire propose de déléguer cette mission à la SPA de Saint-Gaudens et d'octroyer une subvention de 1 105 € à cette association pour le service rendu. Monsieur le Maire indique que cette somme sera inscrite au budget 2025. Les corrections apportées concernent principalement la mise en forme, l'ajout de ponctuation, et la clarification des termes.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2025-1.07 : ABROGATION DEL 2024-8.96 ET ACQUISITION DU BIEN 4 RUE DES FRUITS CADASTRÉ AO435

La délibération 2024-8.96, prise lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024, révèle une erreur concernant l'adresse du bien (4 rue des Fruits et non 8 rue des Fruits, en raison du nouvel adressage). Il faut ainsi abroger la délibération 2024-8.96 pour redélibérer sur les mêmes conditions d'achat, comprenant la correction de l'adresse.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le bien AO435 situé au 4 rue des Fruits à L'Isle-en-Dodon dans le cadre du projet Habitat Inclusif pour un montant de 8 000 €.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTÉ DU MAIRE

➤ **DEC 2024-50 Location logement au-dessus de la Poste**

Il a été décidé de louer le logement au-dessus de la Poste à M. Franck COURTADIOU et à Mme Sophie BAO. Il est établi un loyer mensuel de 520.00 € et une participation mensuelle de 80.00 (frais de chauffage).

- **DEC 2024-52 Abrogation Délibération 2024-51 et demande de subvention pour l'installation de rideaux occultants dans la salle de sieste de l'école maternelle** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'installation de rideaux occultants dans la salle de sieste de l'école maternelle.

DEPENSES		RECETTES	
Achat de rideaux occultants	3 109.50€ HT	CD 31	1 243.80€ HT
		COMMUNE	1 865.70€ HT
TOTAL	3 109.50€ HT	TOTAL	3 109.50€ HT

- **DEC 2024-53 Demande de subvention pour l'acquisition de serrures pour les bâtiments communaux** : sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour équiper certains bâtiments communaux de nouvelles serrures pour la sécurité de ceux-ci.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Serrures	1 364.02€ HT	CD 31	545.61€ HT
		COMMUNE	818.41€ HT
TOTAL	1 364.02€ HT	TOTAL	1 364.02€ HT

- **DEC 2025-02 Demande de subvention pour l'acquisition d'un toboggan :** sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de l'extension par un nouvel élément du toboggan de la piscine municipale pour une utilisation améliorée des enfants de notre ancien canton

DEPENSES		RECETTES	
Toboggan	4997.00€ HT	CD 31	1998.80€ HT
		COMMUNE	2998.20€ HT
TOTAL	4997.00€ HT	TOTAL	4997.00€ HT

- **DEC 2025-3 Demande de subvention d'une alarme PPMS radio aux écoles élémentaire et primaire :** sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une alarme PPMS radio aux écoles élémentaire et primaire.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Alarme PPMS radio	4936.48€ HT	CD 31	1974.59€ HT
		COMMUNE	2961.89€ HT
TOTAL	4936.48€ HT	TOTAL	4936.48€ HT

- **DEC 2025-04 Demande de subvention pour la rénovation et la réhabilitation de la gendarmerie :**

Sollicitation de l'Etat (Fonds vert, DETR), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (Fond de Concours) de co-financer une première tranche de travaux selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
<u>Etudes</u>	<u>11 589 €</u>	<u>Aides publiques :</u>	
Organismes de contrôle	9 780 €	Etat :	
Etude de sol	1 809 €	Etat FV Etudes	
		30%	3 476,70 €
<u>Travaux (montants par lot)</u>	<u>1 024 020 €</u>	Etat FV Travaux Tr.1	
1- Démolition-Désamiantage	110 000 €	30%	308 256,00 €
2- Gros œuvre	62 720 €	CD31	
3- Charpente - Couverture	25 000 €	Travaux	
4- Etanchéité	10 900 €	40%	411 008,00 €
5- Façades	133 531 €	Région :	
6- Menuiseries extérieures	142 430 €	Performance énergie	20% 50 000,00 €
7- Menuiseries intérieures	110 865 €	Pompe à chaleur	10% 6 911,00 €
9- Plâtrerie-Isolation-Fx Plafonds	73 784 €	5C :	
11- CVC - Plomberie	203 090 €	Travaux	
12- Electricité CFO-Cfa	151 700 €	15%	50 000,00 €
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	<u>3 500 €</u>	<u>Fonds propres :</u>	
Remplacement Porte garage	3 500 €	Autofinancement	
		209 457,30 €	
		Emprunt	
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>		soit une participation de :	
Performance énergétique	292 761 €	20,2%	
Pompe à chaleur	69 110 €		
	1 039 109 €		1 039 109,00 €

Sollicitation de l'Etat (Fonds vert, DETR), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (Fond de Concours) de co-financer une deuxième tranche de travaux selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
<u>Travaux (montants par lot)</u>	<u>448 040 €</u>	<u>Aides publiques :</u>	
2- Gros œuvre	37 180 €	Etat :	
3- Charpente - Couverture	8 680 €	DETR	27% 121 446 €
8- Serrurerie	62 830 €		
10- Carrelage	23 115 €	CD31	
11- CVC - Plomberie	5 140 €	Travaux	40% 179 920 €
12- Electricité CFO-Cfa	10 300 €		
13- Sûreté	66 000 €	Région :	
14- Peinture	37 858 €	Accessibilité PMR	25% 9 655 €
15- Sols souples	43 512 €		
16- VRD/Espaces verts	153 425 €	5C :	
		Travaux	15% 50 000 €
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	<u>1 760 €</u>	<u>Fonds propres :</u>	
Recharge véhicules électriques	1 760 €	Autofinancement	88 779 €
		Emprunt	
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>		soit une participation de :	19,7%
<i>Accessibilité PMR</i>	<i>38 620 €</i>		
	449 800 €		449 800 €

Présentation au Conseil Départemental de la Haute-Garonne du plan de financement global suivant pour la totalité de l'opération :

Dépenses		Recettes	
<u>Etudes</u>	<u>11 589 €</u>	<u>Aides publiques :</u>	
		Etat	
		Etat FV Etudes	30% 3 477 €
<u>Travaux</u>	<u>1 472 060 €</u>	FV Travaux Tr.1	30% 308 256 €
		DETR Travaux Tr.2	27% 121 446 €
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	<u>5 260 €</u>	CD31	
		Travaux	40% 590 928 €
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>		Région :	
<i>Performance énergétique</i>	<i>292 761 €</i>	Performance énergie	20% 50 000 €
<i>Pompe à chaleur</i>	<i>69 110 €</i>	Pompe à chaleur	10% 6 911 €
<i>Accessibilité PMR</i>	<i>38 620 €</i>	Accessibilité PMR	25% 9 655 €
		5C :	
		Travaux Tr.1	15% 50 000 €
		Travaux Tr.2	15% 50 000 €
		<u>Fonds propres :</u>	
		Autofinancement	298 236 €
		soit une participation de :	20,0%
Total € HT :	1 488 909 €		1 488 909 €

Monsieur Tellia souhaite connaître le montant de l'emprunt nécessaire pour les travaux de la gendarmerie.

Monsieur Monferran indique qu'il est encore prématuré de se prononcer sur ce montant et qu'il est nécessaire d'attendre les travaux sur le budget 2025. Il précise qu'à la fin de l'année 2024, la commune disposait d'une bonne trésorerie. Monsieur Monferran rappelle qu'il devra recontacter la Banque des Territoires pour commencer à estimer le montant de l'emprunt. Il informe également que l'avant-projet définitif (APD) a été reçu aujourd'hui même, mais que certains points, comme les options, devront encore être précisés.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **Jugement WOOD** : lors de l'audience du Tribunal Administratif de Toulouse du 10 octobre 2024, a été rendu la décision suivante : extrait du jugement.

« Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 21 juillet 2022 et un mémoire enregistré le 11 octobre 2023, la société Robert Wood Studio Architecte, représentée par M. Robert Wood, demande au tribunal de condamner la commune de L'Isle-en-Dodon à lui payer la facture d'un montant de 5 500 euros pour une étude de projet de construction d'un théâtre de plein air sur le territoire communal.

M. Wood soutient que l'étude a été finalisée par un dossier remis en mairie le 28 octobre 2021 et que, malgré plusieurs relances, le maire de la commune de l'Isle-en-Dodon refuse d'acquitter ses honoraires.

Par un mémoire en défense, enregistré le 29 septembre 2023, la commune de L'Isle-en-Dodon, représentée par son maire en exercice, conclut au rejet de la requête.

La commune fait valoir que la demande de M. Wood est infondée.

Par une ordonnance du 11 septembre 2024, la clôture de l'instruction a été fixée au 25 septembre.

DECIDE :

Article 1 : La requête de la société Robert Wood Studio Architecte est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la société Robert Wood Studio Architecte et à la commune de L'Isle-en-Dodon.

- **Point DST** : Le stage de l'agent en tant que technicien territorial n'étant pas concluant, un refus de titularisation a été demandé. Un dossier de refus de titularisation a été constitué pour répondre à l'obligation réglementaire du Centre de Gestion. L'avis de la Commission administrative paritaire étant obligatoire pour ce type de dossier, il sera examiné en CAP le 12 février prochain. L'agent, recruté dans le cadre d'un détachement de la commune de Martres-Tolosane, devrait retrouver son poste d'agent de maîtrise dans cette commune au début du mois de mars.
- **Compte-rendu des entretiens professionnels des agents** : Les entretiens se déroulent entre la mi-décembre et la mi-janvier. Monsieur le Maire a réalisé les entretiens de la Directrice Générale des Services (DGS) et de l'agent de police municipale. La DGS a conduit les entretiens de la Directrice des Services Techniques (DST), de la gestionnaire du service éducation, des agents administratifs, de l'agent de la médiathèque et de l'agent chargé de la communication. La DST a pris en charge les entretiens de l'assistante et des agents du service technique, tandis que le gestionnaire du service

éducation a mené les entretiens des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), de l'agent de restauration scolaire et des agents d'entretien.

- **Procédure d'avertissement des agents** : Un agent a reçu un avertissement pour insuffisance professionnelle et non-respect de l'emploi du temps. Une deuxième procédure est en cours pour les mêmes motifs.
- **Vestiaires du service technique** : Les vestiaires seront mis à disposition des agents à partir du lundi 17 février.
- **Mobilier Maison de la Save – Restos du Cœur** : Du mobilier a été mis à disposition pour leurs nouveaux locaux situés au garage Barthe. L'ensemble de ces mobiliers sera inscrit dans la nouvelle convention de mise à disposition.
- **Acquisition AO435** : La commune prend en charge le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).
- **Sélection des architectes du patrimoine – projet Habitat Inclusif** : Cinq architectes du patrimoine ont été consultés dans un périmètre proche et ont jusqu'au 7 mars 2025 pour candidater.
- **Ancienne pharmacie** : L'acquisition a été réalisée et des devis sont en cours pour estimer les travaux de rénovation.
- **Désignation d'un référent cuivre** : Sur sollicitation de Haute-Garonne Numérique, un référent a été désigné en vue de l'arrêt du réseau cuivré sur le département.
- **Désignation d'un délégué à la protection des données** : Pour continuer à utiliser le logiciel MAJIC (plan cadastral), il est nécessaire de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce dernier est obligatoire pour toutes les communes et peut être nommé en interne (un agent) ou désigné par un prestataire extérieur. L'Agence Technique Départementale (ATD), qui propose cette prestation dans le cadre de notre adhésion, a été désignée pour remplir cette mission.
- **Zone Ribéro** : Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de la future chambre funéraire, des élus et des agents de la 5C, à la demande du maire. Un problème d'implantation de la réserve incendie est en cours de résolution.
- **Réunion publique Samsolar – projet agrivoltaïque** : Elle se tiendra le 13 février à 18h à la mairie annexe.
- **31 Notes d'été** : Le département a annulé cet événement cette année pour des raisons budgétaires.
- **Rédition du livre de Louis Carsalade** : La commune a acheté 10 exemplaires pour un montant de 250€.
- **Date du Carnaval des écoles** : Le 14 mars à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER





Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-2

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TOBOGGAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation 24° au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité de réaliser l'extension par un nouvel élément du toboggan de la piscine municipale pour une utilisation améliorée des enfants de notre ancien canton pour un montant de 4 997,00 € HT soit 5 996,40 € TTC.

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Toboggan	4997.00€ HT	CD 31	1998.80€ HT
		COMMUNE	2998.20€ HT
TOTAL	4997.00€ HT	TOTAL	4997.00€ HT

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 16/01/2025

. Pour extrait conforme,

Le maire,
Lionel WELTER

Date de transmission au contrôle de légalité : 17.01.2025

Date de publication : 17.01.2025

Page du registre des délibérations et des décisions :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-3

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME PPMS
RADIO AUX ECOLES PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation 24° au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité d'acquérir une alarme PPMS radio pour les écoles primaire et élémentaire pour un montant de 4 936,48 € HT soit 5 923,78 € TTC,

Considérant la possibilité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de financer ce type de matériel à la hauteur de 40%.

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une demande de subvention en fonction du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Alarme PPMS radio	4936.48€ HT	CD 31	1974.59€ HT
		COMMUNE	2961.89€ HT
TOTAL	4936.48€ HT	TOTAL	4936.48€ HT

Article 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 16/01/2025

. Pour extrait conforme,

Le maire,
Lionel WELTER

Date de transmission au contrôle de légalité : 17.01.2025

Date de publication : 17.01.2025

Page du registre des délibérations et des décisions :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-04

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉHABILITATION DE LA GENDARMERIE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation 24° au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de réhabilitation de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon, pour un montant total de 1 488 909 € HT, estimé par la Maîtrise d'œuvre en fin de Phase Avant Projet, se décomposant comme suit :

- **Tranche 1** :1 039 109 € HT, lancée en 2025,
- **Tranche 2** :449 800 € HT, lancée en 2026,

Considérant la possibilité de l'Etat (Fonds vert, DETR), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (Fond de Concours) de co-financer ce projet ;

Considérant la nécessité, pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de présenter un plan de financement global en précisant deux tranches de travaux ;

LE MAIRE DÉCIDE,

Article 1 : de solliciter, pour la 1^{ère} Tranche de travaux, l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour des demandes de subvention en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>Etudes</u>	<u>11 589 €</u>	<u>Aides publiques :</u>	
Organismes de contrôle	9 780 €	Etat :	
Etude de sol	1 809 €	Etat FV Etudes	30% 3 476,70 €
		Etat FV Travaux Tr.1	30% 308 256,00 €
<u>Travaux (montants par lot)</u>	<u>1 024 020 €</u>	CD31	
1- Démolition-Désamiantage	110 000 €	Travaux	40% 411 008,00 €
2- Gros œuvre	62 720 €	Région :	
3- Charpente - Couverture	25 000 €	Performance énergie	20% 50 000,00 €
4- Etanchéité	10 900 €	Pompe à chaleur	10% 6 911,00 €
5- Façades	133 531 €	5C :	
6- Menuiseries extérieures	142 430 €	Travaux	15% 50 000,00 €
7- Menuiseries intérieures	110 865 €		
9- Plâtrerie-Isolation-Fx Plafonds	73 784 €	<u>Fonds propres :</u>	
11- CVC - Plomberie	203 090 €	Autofinancement	209 457,30 €
12- Electricité CFO-Cfa	151 700 €	Emprunt	
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	<u>3 500 €</u>	soit une participation de :	20,2%
Remplacement Porte garage	3 500 €		
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>			
Performance énergétique	292 761 €		
Pompe à chaleur	69 110 €		
	1 039 109 €		1 039 109,00 €

Article 2 : de solliciter, pour la 2^{ème} Tranche de travaux, l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour des demandes de subvention en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>Travaux (montants par lot)</u>	<u>448 040 €</u>	<u>Aides publiques :</u>	
2- Gros œuvre	37 180 €	Etat :	
3- Charpente - Couverture	8 680 €	DETR	27% 121 446 €
8- Serrurerie	62 830 €	CD31	
10- Carrelage	23 115 €	Travaux	40% 179 920 €
11- CVC - Plomberie	5 140 €	Région :	
12- Electricité CFO-Cfa	10 300 €	Accessibilité PMR	25% 9 655 €
13- Sûreté	66 000 €	5C :	
14- Peinture	37 858 €	Travaux	15% 50 000 €
15- Sols souples	43 512 €	<u>Fonds propres :</u>	
16- VRD/Espaces verts	153 425 €	Autofinancement	88 779 €
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	<u>1 760 €</u>	Emprunt	
Recharge véhicules électriques	1 760 €	soit une participation de :	19,7%
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>			
Accessibilité PMR	38 620 €		
	449 800 €		449 800 €

Article 3 : de présenter au Conseil Départemental de la Haute-Garonne le plan de financement global suivant pour la totalité de l'opération :

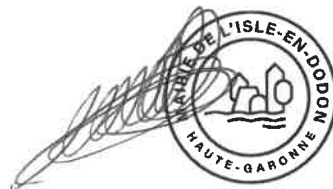
Dépenses		Recettes	
<u>Etudes</u>	11 589 €	<u>Aides publiques :</u>	
<u>Travaux</u>	1 472 060 €	Etat	
<u>Options (retenues à ce stade)</u>	5 260 €	Etat FV Etudes	30% 3 477 €
<i>dont sujets particuliers inclus :</i>		FV Travaux Tr.1	30% 308 256 €
Performance énergétique	292 761 €	DETR Travaux Tr.2	27% 121 446 €
Pompe à chaleur	69 110 €	CD31	
Accessibilité PMR	38 620 €	Travaux	40% 590 928 €
		Région :	
		Performance énergie	20% 50 000 €
		Pompe à chaleur	10% 6 911 €
		Accessibilité PMR	25% 9 655 €
		5C :	
		Travaux Tr.1	15% 50 000 €
		Travaux Tr.2	15% 50 000 €
		<u>Fonds propres :</u>	
		Autofinancement	298 236 €
		soit une participation de :	20,0%
Total € HT :	1 488 909 €		1 488 909 €

Article 4 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 04/02/2025.

**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 06/02/2025

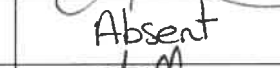
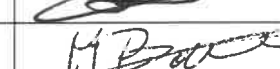
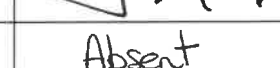
Date de publication : 06/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 7 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	Absent
M.TELLIA Éric	
Mme JAMES Christelle	
Mme DUFFAS Carine	Absente
M.GAUTHIER Arnaud	Absent
Mme RAYSSAC Cécilia	Absente
Mme LOUIT Mathilde	Absente
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	Absent
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	
M.PAULINO Philippe	
M.GRESSE Patrick	Absent
Mme GOUGET Laurence	



Conseil municipal du 07 février 2025

Liste des délibérations

COMMANDE PUBLIQUE	pour	contre	abst
URBANISME			
DOMAINE ET PATRIMOINE			
FONCTION PUBLIQUE			
DEL 2025-1.01 : Adhésion au Comité d'œuvres sociales du Comminges	16	0	0
DEL 2025-1.02 : Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité service technique	16	0	0
DEL 2025-1.03 : Création d'emploi permanent pour le cinéma et la communication	16	0	0
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE			
FINANCES LOCALES			
DEL 2025-1.04 : Abrogation Del 2024-8.90 et nouveaux tarifs villages de vacances	16	0	0
DEL 2025-1.05 : Révision du prix de vente du centre de vacances de Chaum	16	0	0
DEL 2025-1.06 : Subvention SPA	16	0	0
DEL 2025-1.07 : Abrogation Del 2024-8.96 et acquisition du bien 4 rue des fruits cadastré AO435	16	0	0
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES			
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES/TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS			

Lionel WELTER

Maire de L'Isle-en-Dodon





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.01

ADHÉSION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU COMMINGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 9 selon lequel « *l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70, selon lequel « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre* » ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. La loi du 2 février 2007, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Considérant l'adhésion actuelle au CNAS qui ne répond plus aux besoins des agents ;

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Gaudens propose de nombreuses aides dans de nombreux domaines adaptés aux besoins des agents de la collectivité tels que des tarifs préférentiels billetterie, des prestations sociales (aides rentrée scolaires, mariages, naissances, départ retraite, chèques vacances, arbre de Noël, réduction garde d'enfants) et des réductions chez des partenaires locaux (habillement, bien-être, sport, optique, librairie, alimentation...).

Considérant que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront inscrits au budget soit 1.7% des traitements bruts des agents éligibles à l'adhésion.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux des collectivités et établissements publics de Saint-Gaudens à compter du 1er janvier 2025 en faveur d'une action sociale pour le personnel de la commune ;

Article 2 : d'approuver le versement au COS de Saint-Gaudens d'une cotisation égale à 1.7% des traitements bruts ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0).

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.02

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique et du service entretien pour une période allant du 10 février 2025 au 31 juillet 2025 inclus à temps non complet (12 heures par semaine) ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver le recrutement à temps non complet (12h) de deux agents contractuels sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 février 2025 au 31 juillet 2025 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents.

Article 3 : que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0). Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.03

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT POUR LE CINÉMA ET LA COMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial qui aura en charge la gestion de communication de la commune ainsi que la gestion technique et la programmation du cinéma associatif de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 01 mars 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0). Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU**



**Le maire,
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.04

ABROGATION DEL 2024-8.90 ET NOUVEAUX TARIFS VILLAGES VACANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2024-8.90 qui instaure des tarifs erronés pour le Village Vacances ;

Considérant la nécessité de corriger les tarifs de location de pavillons du Village de Vacances selon suivants les modalités suivantes :

Révision des prix pour la location de pavillons au Village de Vacances Le Plech :

- **3 périodes :**
 - ✓ Basse saison : Janvier, Février, Mars, Décembre
 - ✓ Moyenne saison : Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre
 - ✓ Haute saison : Juillet, Août
- **Tarifs journaliers par période, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage en Basse saison) :**
 - ✓ Basse saison : 78,01 €/jour,
 - ✓ Moyenne saison : 75 €/jour,
 - ✓ Haute saison : 91 €/jour.
- **Remises :**
 - ✓ sur le prix du séjour, en fonction de la durée d'occupation :
 - 1 à 2 nuits (soit 2 à 3 jours)0%
 - 3 à 5 nuits (soit 4 à 6 jours)2%
 - 6 à 13 nuits (soit 7 jours à 2 semaines)10%
 - 14 à 21 nuits (soit jusqu'à 3 semaines)18%
 - ✓ sur les tarifs journaliers, en fonction d'une durée :

	Supérieure à 3 semaines	Supérieure à 8 semaines
en Basse saison :	25 %	50 %
en Moyenne saison :	21 %	35 %
en Haute saison :	12 %	25 %

- **Tarifs exceptionnels : Abattement sur le prix du séjour**

Association lisloise	Association extérieure	Evènement famille lisloise	Evènement exceptionnel	Mission service civique	OML
50 %	20 %	10 %	10 à 40 % *	65 %	25 %

* : à décider en fonction du type d'évènement

- **Autres tarifs :**

- ✓ Location de drap7 €uros par paire
- ✓ Animaux.....5 euros par jour, avec un maximum de 20 euros
- ✓ Cautions :
 -150 €uros par pavillon
 -600 €uros par pavillon pour la location Longue durée
- ✓ Forfait nettoyage du Pavillon.....80 €uros
- ✓ Emplacement camping-car.....5 euros par jour
- ✓ Taxe séjour :0,29€/nuir/adulte

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'abroger la délibération 2024-8.90 ;

Article 1 : de fixer les tarifs du village de vacances comme prévu ci-dessus.

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.05

RÉVISION DU PRIX DE VENTE DU CENTRE DE VACANCES A CHAUM

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 qui acte la mise en vente du centre de vacances situé à CHAUM à 284 500€.

Ce centre situé dans les Pyrénées avait pour vocation de faciliter les contacts vers l'extérieur et une ouverture intellectuelle des enfants et des ados, grâce à l'organisation de classes vertes, de classes de montagne et d'animations diverses pendant les vacances scolaires. A présent, compte tenu de la crise sanitaire et de la compétence Enfance-Jeunesse transférée à la Communauté de Communes.

Considérant que cette vente ne trouve pas acquéreur.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente à 246 000€ frais d'agence inclus soit 230 000€ net vendeur.

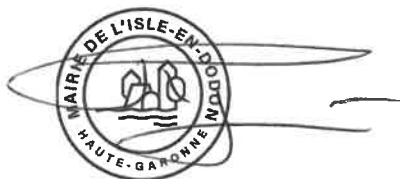
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver la baisse du prix de vente du centre de vacances à CHAUM à 246 000€ frais d'agence inclus soit 230 000€ net vendeur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.06

SUBVENTION SPA

Vu l'article L. 211-24 du code rural qui indique que chaque commune doit disposer soit « d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. »

Considérant que la jurisprudence apporte une précision importante : la gestion de cette fourrière peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers ;

Monsieur le Maire propose de déléguer cette mission à la SPA de Saint-Gaudens et d'octroyer une subvention de 1 105 € à cette association pour service rendu.

Monsieur le Maire indique que cette somme sera inscrite au budget 2025.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver la délégation de la gestion des animaux errants à la SPA de Saint-Gaudens et d'octroyer une subvention de 1 105 € ;

Article 2 : d'inscrire la somme de 1 105 € au budget 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 07.02.2025

DÉLIBÉRATION 2025-1.07

ABROGATION DEL 2024-8.96 ET ACQUISITION DU BIEN 4 RUE DES FRUITS CADASTRÉ AO435

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2024-8.96.

Considérant que le nouvel adressage a déterminé une adresse différente au bien AO435 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 2024-8.96 indiquant que le bien est situé au 8 rue des fruits à L'Isle-en-Dodon alors que la bonne adresse est le 4 rue des fruits à L'Isle-en-Dodon.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans les mêmes conditions d'acquisition du bien AO435 soit dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat du centre-bourg et du projet Habitat Inclusif et pour un montant de 8 000€.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'abroger la délibération 2024-8.96 ;

Article 2 : d'approuver l'acquisition du bien cadastré AO435 située au 4 rue des fruits 31230 L'Isle-en-Dodon

Article 3 : de fixer le montant de cette acquisition à 8 000€ ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire et/ou à Monsieur Ragu, 1^{er} adjoint, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'achat chez le notaire.

Adoptée à l'unanimité (Pour = / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Gilles RAGU



Le maire,
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 11/02/2025

Date de publication : 11/02/2025

Page du registre des délibérations et des décisions :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.